

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1994/124
7 mars 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquantième session
Point 12 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES
FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE,
EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX
ET DEPENDANTS

Lettre datée du 4 mars 1994 adressée au Président de la cinquantième session
de la Commission des droits de l'homme par le Représentant permanent
de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire part des observations qu'a formulées le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie (RFY) à propos de la résolution intitulée "Situation des droits de l'homme sur le territoire de l'ex-Yougoslavie : violations des droits de l'homme dans la République de Bosnie-Herzégovine, la République de Croatie et la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)", au moment où les représentants de mon gouvernement ne sont malheureusement pas autorisés à présenter leur opinion sur les questions qui intéressent directement mon pays :

"Le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie souhaite tout d'abord insister sur la grande importance que la République fédérative de Yougoslavie attache aux droits de l'homme en général. En outre, comme il s'adresse à vous en votre qualité de président de la cinquantième session de la Commission des droits de l'homme, le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie tient absolument à souligner qu'il considère la Commission comme le plus éminent organe des Nations Unies chargé de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. A l'appui de ce qui précède, nous mentionnerons seulement quelques exemples de coopération directe entre mon gouvernement et les représentants de cette éminent organe depuis sa dernière session : les visites des collaborateurs de M. Mazowiecki, le Rapporteur spécial sur l'ex-Yougoslavie; la visite du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires; l'échange de nombreuses communications écrites avec les rapporteurs spéciaux sur certaines questions; les visites de nombreuses autres missions, dont le but était de s'informer sur la situation des droits de l'homme dans la RFY (CERD, UNESCO); ainsi que les contacts intenses et permanents avec plusieurs organisations non gouvernementales. D'après nos informations, plus de 150 délégations internationales se sont rendues au Kosovo-Metohija l'an passé.

Bien que nous soyons à l'évidence disposés à continuer à coopérer de notre mieux, activement et ouvertement, avec tous ceux qui souhaitent sincèrement promouvoir et assurer le respect des droits de l'homme dans le monde, y compris dans notre pays, les circonstances nous amènent une fois encore à réagir à une résolution qui est inopportune et partielle, en raison principalement de l'esprit qui a présidé à sa rédaction, comme en témoignent les formules concrètes qui y sont utilisées.

Nous devons donc répéter ici les observations qu'avait formulées le Représentant permanent de la RFY à la dernière session de l'Assemblée générale des Nations Unies, lorsqu'une résolution similaire, fondée sur la même philosophie politique, avait été adoptée. Le projet de résolution proposé est loin de témoigner et de rendre compte de la véritable situation des droits de l'homme dans la RFY. Cette résolution accuse de toutes les pires violations des droits de l'homme possibles non seulement les Serbes de Bosnie, ce qui est habituel, mais aussi la RFY. Permettez-nous de ne mentionner que quelques exemples marquants : la RFY est accusée, entre autres choses, de violer le droit humanitaire international, bien qu'elle ne soit pas engagée dans le conflit bosniaque, et de pratiquer le nettoyage ethnique, bien qu'il n'existe

aucune preuve concrète d'une telle pratique. Tout cela serait dû, prétend-on, à l'engagement militaire de la RFY dans le conflit bosniaque. Or chacun sait que les seules troupes engagées en Bosnie-Herzégovine sont des troupes régulières croates.

Par ailleurs, les auteurs de cette résolution n'ont pas jugé nécessaire de faire la moindre allusion à la difficile situation humanitaire où se trouve la RFY, qui est en effet dans l'impossibilité, à cause des sanctions internationales, d'assurer les conditions nécessaires à l'exercice de plusieurs droits de l'homme, surtout les droits fondamentaux que sont le droit à la vie, à la santé, à une alimentation suffisante, à la libre circulation, à l'éducation, etc. Ceux qui souffrent le plus de ces sanctions sont les personnes malades, les personnes âgées, les femmes et les enfants. A l'évidence, les auteurs de la résolution ne lisent pas ou ne veulent pas lire les nombreux rapports établis par des institutions humanitaires de l'ONU aussi respectables que le HCR, l'UNICEF, l'OMS ou la FAO. Peut-être les auteurs de la résolution estiment-ils que lorsqu'elle a trait à la RFY, l'action menée par ces institutions ne vise pas la réalisation des droits de l'homme.

En ce qui concerne le Kosovo-Metohija - tel est en effet le nom officiel de cette région de la République de Serbie - et les problèmes qui s'y posent objectivement, le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie et maintes autres institutions compétentes de la RFY ont, soucieux d'expliquer la situation dans cette région, soumis des milliers de pages à toutes les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales concernées. Une fois encore, nous tenons à souligner un fait indéniable, à savoir que les autorités légitimes de la RFY au Kosovo-Metohija ne violent pas les droits de l'homme de la minorité albanaise. La vérité est plutôt que les dirigeants politiques de cette minorité s'efforcent de faire sécession, c'est-à-dire de rattacher une partie du territoire de la République fédérative de Yougoslavie à l'Albanie. Ces dirigeants ne reconnaissent pas les institutions et les organes exécutifs légitimement élus de la RFY et rejettent toute forme de coopération. En prenant position sur la question du Kosovo-Metohija, sous couvert de formuler des suggestions visant à améliorer la situation des droits de l'homme dans cette région, la Commission s'ingère en fait directement dans les affaires intérieures d'un Etat souverain. De nombreux facteurs internationaux importants ont permis ces derniers temps de faire apparaître clairement quelle était la réalité politique du Kosovo-Metohija et ont fait prendre conscience aux sécessionnistes albanais qu'ils devaient renoncer à leurs aspirations.

Plus de 10 groupes minoritaires vivent en RFY et seule une partie de la minorité albanaise refuse de participer à la vie politique et publique et de jouir de tous les droits civils et politiques et de tous les droits des minorités, qui sont garantis par la Constitution de la RFY et par d'autres textes législatifs.

Le terme "Sandjak" n'appartient pas à la terminologie géographique officielle; le nom de cette région est Raska. Nous avons souligné à maintes reprises que le mot Sandjak est un mot turc qui désignait l'une des

circonscriptions administratives turques au Moyen Age. Dans cette partie de la Serbie, où la population est très hétérogène sur le plan ethnique et religieux, les habitants ont vécu en paix et dans l'harmonie pendant des lustres et tel serait toujours le cas s'il n'y avait ni ingérence politique extérieure ni intérêts politiques antagonistes, comme dans la majeure partie de l'ex-Yougoslavie. Nous avons aussi communiqué en de nombreuses occasions des renseignements précis sur l'égalité de tous les citoyens et l'égalité de chances pour tous, quelle que soit leur origine ethnique.

S'agissant de la Voïvodine, toutes les minorités nationales qui vivent dans cette province coopèrent pleinement avec les autorités républicaines et fédérales, dont elles reconnaissent la légitimité et où elles sont représentées de manière équitable. Il y a notamment la minorité la plus importante, celle des Hongrois qui, en coopérant avec leur pays d'origine, la République de Hongrie, cherchent à améliorer leur situation dans tous les domaines appropriés.

Monsieur le Président,

Le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie juge inacceptable l'attitude discriminatoire adoptée par la Commission à l'égard de la RFY depuis le tout début de la crise en ex-Yougoslavie, et spécialement le fait qu'elle examine et adopte des résolutions relatives à la situation des droits de l'homme sur le territoire de la RFY, sans jamais consulter celle-ci, comme c'est le cas pour la dernière résolution.

Cette pratique constitue une violation flagrante du droit légitime de la RFY de participer sur un pied d'égalité avec les autres pays aux travaux de la Commission et est contraire à l'un des principes les plus importants sur lesquels la Commission devrait fonder son action, à savoir éviter d'utiliser les droits de l'homme et leur violation à des fins politiques.

La RFY considère comme une pure provocation et comme de l'hypocrisie le fait que certains pays aient leur mot à dire sur le texte d'une résolution concernant la RFY et décident du contenu de cette résolution : l'Albanie, dont la situation des droits de l'homme et des droits des minorités est l'une des plus mauvaises d'Europe; la Turquie, pays qui a perpétré trois génocides au cours de ce siècle contre une partie de sa population, les Arméniens, et qui recommence aujourd'hui contre les Kurdes; ou encore le Pakistan et la Malaisie, deux pays qui font l'objet de nombreux rapports établis par différents rapporteurs spéciaux et par des organisations non gouvernementales en raison des violations systématiques et massives des droits de l'homme qui y sont commises.

Ceux qui ont, sans aucune raison de droit, dénié à la RFY le droit de participer aux travaux de la Commission et à l'élaboration des documents susmentionnés l'ont donc, de ce fait, déchargée des obligations énoncées dans lesdits documents.

Tout cela se fait bien que la RFY soit le successeur de la politique et de la pratique qui étaient celles de la République socialiste fédérative de Yougoslavie en matière des droits de l'homme ainsi que des obligations que ce pays avait contractées et s'était engagé à respecter en application des conventions et des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme."

Veillez accepter, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

(Signé) Vladimir Pavicevic
